



2L-TRANSPORT

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 9.000,00 Euros

Siège social : 93 Rue du 11 Novembre 1918 74460 MARNAZ

RCS ANNECY 931 237 812

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le TRENTE SEPTEMBRE,
A quatorze heures,
Au siège social,

L'associé unique de la société 2L-TRANSPORT, Société par Actions Simplifiée au capital de 9.000,00 euros, dont le siège social est à MARNAZ (74460), 93 Rue du 11 Novembre 1918,

ASSOCIES PRESENTS

Monsieur BOUSSOUR Daas, président de la société 2L-TRANSPORT, né à Bonneville, le 13 février 1989, propriétaire de 1 000 actions, numérotées de 1 à 1 000.

Soit au total Un associés présent ou représenté, totalisant MILLE actions.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Prend les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- *Augmentation du capital social d'une somme de 11 000 Euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital susvisée*
- *Modification des statuts en conséquence*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 9 000 euros et divisé en 1 000 actions de 9 euros de nominal chacune, d'une somme de 11 000 euros, pour le porter à 20 000 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée comme suit :

- A Hauteur de 11 000 euros sur le compte « Autre réserves » figurant pour une somme de 15 921.02 euros, au passif du dernier bilan de l'exercice clos au 30 juin 2025.

Le compte « Autres réserves » sera ainsi ramené à 4 921.02 euros

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 000 actions existantes de 9 euros à 11 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la réalisation définitive à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution de la décision qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de ces cessions d'actions 2L-TRANSPORT et de cette transformation, les associés décident de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

Article 7 – Apport

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Autres termes d'une Assemblée Générale du 30 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 11 000 euros par incorporation de réserves à due concurrence et élévation de la valeur nominale des actions de 9 euros à 11 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé

Article 8 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 20 000 euros.

Il est divisé en 1 000 actions de 20 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites.

Conformément à l'article L.228-11 du Code de commerce, la Société pourra créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature à titre temporaire ou permanent.

➤ Variabilité du Capital social

La Société est à capital variable, avec un montant minimum et un montant maximum autorisé.

Le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs de l'Associé Unique et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués, dans la limite du capital minimum et du capital maximum autorisé.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publicité.

Le capital souscrit s'élève à VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €).

Le capital maximum autorisé s'élève à DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 €).

Le capital minimum autorisé s'élève à VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €).

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par des associés présent.

Monsieur BOUSSOUAR Daas
Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Daas" with a large, sweeping flourish underneath.